

# Rapport d'orientations budgétaires

## Année 2023

**Syndicat Mixte Doubs Loue**

**Place de l'Europe**

**39100 DOLE**

## Préambule

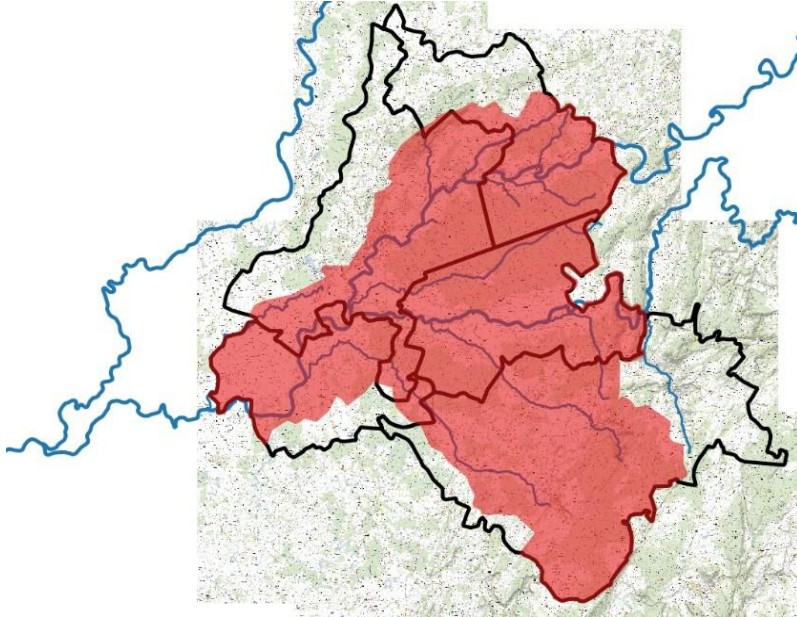
Le Syndicat Mixte Doubs Loue est une collectivité territoriale de forme juridique **syndicat mixte ouvert**.

L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 a modifié les statuts du SMDL, portant notamment sur l'évolution des compétences exercées (dont la compétence GEMAPI), les modalités de gouvernance et les dispositions financières de participation des membres.

Ainsi, à ce jour les membres du SMDL sont :

- Communauté d'agglomération du Grand Dole
- Communauté de communes de la Plaine Jurassienne
- Communauté de communes du Val d'Amour
- Communauté de communes Jura Nord
- Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura
- Département du Jura

Les missions du SMDL s'organisent autour de la compétence GEMAPI tant en matière de fonctionnement (entretien des digues et cours d'eau dans certains cas, appui sur les enjeux de prévention contre les inondations) qu'en matière d'investissement (confortement de digues, opérations de restauration des milieux aquatiques).



**Surface** : 1 251 km<sup>2</sup>

**Nombre de communes** : 145

**Population couverte** : 84 000 hab.

**Linéaires de digues** : 83 km

**Linéaire cours d'eau** : 780 km de cours d'eau (51 km Doubs, 45 km Loue)

La compétence est une compétence exclusive et obligatoire qui est attribuée aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) relative à la **gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations** (GEMAPI).

La compétence GEMAPI englobe les quatre missions suivantes (C. environnement ., art. L. 211-7, I, 1°, 2°, 5° et 8° et I bis) :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer (*gestion des digues*) ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les missions GEMAPI concernent tant des études de faisabilité en vue de travaux que l'exécution des travaux eux-mêmes, des actions d'information ou de communication, la construction de digues ou d'aménagements hydrauliques ainsi que la gestion de ces ouvrages.

### Il s'agit plus concrètement :

- d'assurer la gestion des digues (entretien, surveillance hors crue et en crue, réparation, confortement), ce qui représente une forte responsabilité administrative et pénale en cas de dommages.
- d'assurer l'entretien des rivières quand cela relève de l'intérêt général. En effet, cette mission n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ce domaine au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (c. env. art. L.215-14), le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (c. env. art. L.215-7), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (CGCT, art. L.2122-2-5°).
- d'assurer l'aménagement des rivières, la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides (études et travaux).

Les statuts du syndicat prévoient en sus de la compétence GEMAPI, d'autres items afin de pouvoir travailler de manière cohérente sur le domaine de l'eau. Il s'agit de :

- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- La gestion des ouvrages de protection ne relevant d'aucune des classes définies à l'article R.214-113 du Code de l'environnement
- L'exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques (barrage et seuil)
- La possibilité d'assurer l'animation Natura2000, la gestion de réserve nationale ou régionale, la gestion d'ENS, la gestion du Domaine Public Fluvial, l'exercice de prestation pour tiers ou collectivités.

## ROB – Information sur le fonctionnement budgétaire du SMDL

Le Rapport d’Orientations Budgétaires (ROB) est un document préparatoire au Débat d’orientations budgétaires (DOB). Ils sont tous deux obligatoires pour le SMDL. Il est transmis aux élus membres du comité syndical ainsi qu’aux EPCI, préalablement à la tenue du DOB. Il doit être transmis en Préfecture avec la délibération actant de la tenue du DOB.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation selon l’article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Le décret d’application n° 2016-841 vient préciser le contenu du Rapport d’Orientation Budgétaire.

Ainsi le ROB doit présenter les informations suivantes :

1. Les orientations budgétaires envisagées par le syndicat portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d’évolution retenues pour construire le projet de budget.
2. Des informations relatives à la structure et la gestion de l’encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l’encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l’exercice auquel se rapporte le projet de budget.
3. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d’investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Le SMDL n’a pas de fiscalité propre (pas de vote de taux d’imposition). Ses cotisations sont votées annuellement et font l’objet d’émissions de titres de recettes auprès de ses membres. La répartition des cotisations entre les membres est fixée par les statuts. Le montant de cotisations n’est pas indexé à l’évolution des valeurs foncières sur lesquelles s’appliquent les taux d’imposition votés par les collectivités à fiscalité propre. Il n’y a donc pas d’évolution automatique du montant de cotisations contrairement aux recettes d’imposition perçues par les communes et EPCI.

Le syndicat suit une comptabilité M14. Sa comptabilité est établie sous 1 budget unique, budget principal, voté en € TTC, soumis au FCTVA et comprenant notamment :

- Les charges à caractère général (loyers, électricité, téléphonie, assurance, ...),
- Les frais d’entretien d’ouvrages,
- Programmes pluriannuels de travaux rivière, d’aménagements d’hydraulique,
- Maîtrise d’œuvre et travaux de restauration des milieux aquatiques
- Des travaux urgents,
- Les salaires et charges liées aux postes et indemnités d’élus,
- Les remboursements d’emprunts et charges de trésorerie,
- Les frais de communication (plaquettes, maquettes, roll up, ...),
- Les dépenses et recettes des opérations menées sur les digues mise à disposition
- Les actions de communication et de prévention,
- Les acquisitions de parcelles et recettes liées,

- Les amortissements de biens (dépenses et recettes),
- Les frais de renouvellement des véhicules, de l'informatique et du mobilier,
- Les subventions sur postes, le FCTVA,
- Les cotisations des membres,

Des moyens en matière d'études et de travaux sont dimensionnés et mobilisés annuellement pour à la fois :

- Apporter une réponses aux problématiques locales tant en matière de gestion des cours d'eau (arbres, embâcles, problème localisé, restauration ponctuelle) que de gestion des digues ou de prévention des inondations,
- Porter un ambitieux programme de restauration des rivières avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau.

Par ailleurs, conformément à l'article 9.3 des statuts du syndicat, l'approbation du programme pluriannuel d'investissement est nécessaire préalablement au vote du budget. Ce programme construit lors de la période de préfiguration à la prise de compétence par le syndicat, s'appuyait d'une part sur les aides financières mobilisables et/ou d'ores et déjà contractualisées auprès de l'Agence de l'Eau, et d'autre part sur des niveaux de cotisations stables sur l'ensemble de la période de mise en œuvre.

L'enveloppe globale du PPI initial était de 4.5M€, en accord avec les projections financières ayant servi au calcul des cotisations des adhérents. Le PPI dans sa version 2020 constituait un état prévisionnel de départ. Il a été amené à évoluer selon l'état d'avancement des travaux et les arbitrages du syndicat. Les recettes prévisionnelles de l'Agence de l'Eau et de l'Etat sur ce programme d'investissement sont de 3,2 M€

Le PPI 2020-2024 a été mis à jour en 2022 afin d'intégrer les montants réels des opérations engagées et réalisées suites aux travaux et aux attributions des subventions dans le cadre de la politique contractuelle de l'Agence de l'Eau (contrat de rivière Doubs et contrat de bassin Loue) et approuvé par délibération du comité syndical en date du 14 février 2022.



## Contexte de l'année écoulée 2022

L'année 2022 aura été marquée par la finalisation des études de maîtrise d'œuvre et le lancement de nombreuses études pour les projets prévues dans le PPI dans un contexte d'arrivée à terme du contrat de rivière Doubs (échéance des engagements des opérations inscrites au 31 décembre 2022). Ainsi, les autorisations administratives pour la réalisation des travaux de restauration de la Glantine et de la morte d'Hotelans ont été obtenues en octobre 2022. Par ailleurs, les travaux d'entretien et de confortement localisés des digues de protection se sont poursuivis au cours de l'année 2022 sur un niveau de consommation de crédits stable.

Le lancement des études de dangers a été réalisé avec l'attribution du marché correspondant, et les engagements de financement de l'Etat (participation et subvention au titre du FPRNM).

Enfin, la sécheresse importante de l'année 2022 aura d'une part fortement mobilisé le syndicat sur la partie aval de l'Orain (barrage des Colombots), et d'autre part renforcer la nécessité d'une animation sur la gestion de la ressource en eau.

### 1. Etat d'avancement des investissements

Le PPI 2020-2024 a été mis à jour en 2022 afin d'intégrer les montants réels des opérations engagées et réalisées suites aux travaux et aux attributions des subventions dans le cadre de la politique contractuelle de l'Agence de l'Eau (contrat de rivière Doubs et contrat de bassin Loue) et approuvé par délibération du comité syndical en date du 14 février 2022 (PPI 2022 joint en Annexe)

SMDL - PPI 2020-2024 - Version 2022										
Programme	Libellé du projet	Montant TTC		CA 2020	CA 2021	RAM 2021	2022 - 2024	OBSERVATIONS	PPI	
		2020	PPI actualisé						2020	2021
DEPENSES	Restauration du bassin d'Ivans	179 000 €	179 000 €	€	€	€	179 000 €	Lancement études 2022		
	Restauration Doubsaines	66 900 €	66 900 €	€	3 174 €	€	63 726 €	Lancement étude 2022		
	Restauration physique ruisseau de Tallatens	187 000 €	219 407 €	5 300 €	€	46 271 €	9 596 €	Travaux réalisés en 2021 - reste tranche 2 2022		
	Restauration Partie aval d'Hotelans	61 500 €	61 500 €	€	€	€	61 500 €	Conservation à financer 2022		
	Contrainté Seul Gouss sur la Clauge	101 500 €	104 488 €	€	€	€	€	Travaux achevés en 2020		
	Restauration aménagement hydraulique Clauge Usine	36 100 €	36 100 €	€	€	€	€	Travaux réalisés en 2020		
	Restauration Glantine aval RD905	310 000 €	313 765 €	8 308 €	230 €	€	302 257 €	Etudes finalisées en 2020 - concertation 2022		
	Restauration Drain Seul d'Hotelans	401 500 €	105 120 €	13 808 €	266 016 €	47 600 €	188 698 €	Travaux réalisés en 2021		
	Restauration Contrainté paccote SINC RNB3	175 000 €	196 436 €	11 610 €	€	€	80 304 €	Travaux réalisés en 2021		
	Restauration Contrainté Barrage Orain	24 700 €	24 700 €	€	€	€	24 700 €	Etudes en règle		
	Restauration Sablonne secteur amont/aval	75 000 €	€	€	€	€	€	Abandonnée pilotage Syndicat de la Sablonne		
	Morte d'Hotelans	163 500 €	163 500 €	€	€	€	163 500 €	Etudes à lancer		
	Aménagement hydraulique Ecluse Neuson	31 000 €	31 000 €	€	€	€	€	Etudes en cours		
	EPF Franchis - défilation	18 750 €	€	€	€	€	€	Abandonnée pilotage EPFS SD		
	EPF Franchis - Travaux Biefs ruisseau de la source Compiègne	389 575 €	272 256 €	187 049 €	€	€	€	Travaux réalisés en 2022		
	Rue des Mouroilles Cressy	44 000 €	44 000 €	€	€	€	€	Etudes à lancer en 2022		
	Morte d'Hotelans	233 200 €	233 200 €	540 €	€	€	10 968 €	216 807 €	Etudes en cours	
	EPF Paccote	66 500 €	66 500 €	€	€	€	€	66 500 €	Etudes à lancer 2022	
	Tanche	€	54 000 €	€	€	€	€	54 000 €	Avancement au contrat de rivière Doubs	
	Clauge	€	18 000 €	€	€	€	€	18 000 €	Avancement au contrat de rivière Doubs	
EPF Champdivers	67 500 €	67 500 €	3 600 €	€	€	29 880 €	38 020 €	Etudes en cours		
Zone plate de la Loue phase 1	1 200 000 €	1 200 000 €	€	€	€	€	1 200 000 €	Conservation et études 2022		
Affluent Loue	180 000 €	180 000 €	€	€	€	€	180 000 €	Etudes en règle en cours		
Operation hors contrat Doubs (partenaires)	400 000 €	400 000 €	€	€	€	€	400 000 €	Lien avec Etat, travaux avant 2024		
<b>Total Dépenses</b>		<b>4 481 675 €</b>	<b>4 624 521 €</b>	<b>486 283 €</b>	<b>702 712 €</b>	<b>138 870 €</b>	<b>3 287 709 €</b>			
		Montant aides PPI	Montant aides	CA 2020	CA 2021	RAM 2021	2022 - 2024	OBSERVATIONS		
RECETTES	Restauration du bassin d'Ivans	37 875 €	37 875 €	€	€	€	37 875 €			
	Restauration Doubsaines	57 000 €	57 000 €	€	€	€	57 000 €			
	Restauration physique ruisseau de Tallatens	118 500 €	177 877 €	€	€	177 877 €	18 366 €	Taux bonifié 70% dans le plan de rebond		
	Restauration Partie aval d'Hotelans	39 250 €	39 250 €	€	€	€	39 250 €			
	Contrainté Seul Gouss sur la Clauge	64 250 €	78 527 €	39 463 €	€	€	21 500 €	Taux bonifié 70% dans le plan de rebond		
	Restauration aménagement hydraulique Clauge Usine	25 500 €	25 500 €	€	€	€	25 500 €			
	Restauration Glantine aval RD905	185 000 €	155 000 €	9 758 €	€	€	135 484 €			
	Restauration Drain Seul d'Hotelans	391 000 €	380 000 €	12 208 €	184 664 €	200 707 €	3 123 €	Taux bonifié 70% dans le plan de rebond		
	Restauration Contrainté paccote SINC RNB3	87 500 €	151 225 €	5 982 €	€	€	82 145 €	2 938 €	Taux bonifié 70% dans le plan de rebond et participation SINC	
	Restauration Contrainté Barrage Orain	37 125 €	37 125 €	€	€	€	37 125 €			
	Restauration Sablonne secteur amont/aval	61 500 €	€	€	€	€	€	Abandonnée pilotage Syndicat de la Sablonne		
	Morte d'Hotelans	89 250 €	89 250 €	€	€	€	89 250 €	Participation complémentaire Grand Oulé (preuure compensatoire Voie Grévy)		
	Aménagement hydraulique Ecluse Neuson	27 800 €	27 800 €	€	€	€	27 800 €			
	EPF Franchis - défilation	37 875 €	€	€	€	€	€	Abandonnée pilotage EPFS SD		
	EPF Franchis - Travaux Biefs ruisseau de la source	389 585 €	278 266 €	182 866 €	€	189 218 €	62 142 €	107 717 €	Taux bonifié 70% dans le plan de rebond	
	Rue des Mouroilles Cressy	24 000 €	24 000 €	€	€	€	€	€		
	Morte d'Hotelans	262 525 €	262 525 €	€	€	€	16 877 €	146 398 €		
	EPF Paccote	61 000 €	61 000 €	€	€	€	€	61 000 €		
	Tanche	€	27 000 €	€	€	€	€	27 000 €	Avancement au contrat de rivière Doubs	
	Clauge	€	9 000 €	€	€	€	€	9 000 €	Avancement au contrat de rivière Doubs	
EPF Champdivers	59 100 €	59 100 €	18 029 €	€	€	18 029 €	27 102 €	Participation SINC Feneston en complément Agence		
Zone plate de la Loue phase 1	840 000 €	840 000 €	€	€	€	€	840 000 €	Inscriptions au Contrat de Bassin Loue		
Affluent Loue	108 000 €	108 000 €	€	€	€	€	108 000 €			
Operation hors contrat Doubs (partenaires)	400 000 €	400 000 €	€	€	€	€	400 000 €	Participation Etat		
<b>Total Recettes</b>		<b>3 213 243 €</b>	<b>3 308 714 €</b>	<b>97 496 €</b>	<b>462 825 €</b>	<b>565 556 €</b>	<b>2 176 461 €</b>			
<b>Reste à charge</b>		<b>1 268 432 €</b>	<b>1 315 807 €</b>				<b>684 562 €</b>			

PPI validé par délibération 14 février 2022 – voir Annexe

### **Etudes et travaux d'investissement achevés 2022 :**

- Maitrise d'œuvre et consultation des entreprises pour travaux « Restauration de la Glantine »
- Maitrise d'œuvre et consultation des entreprises pour travaux « Restauration de la Morte d'Hotelans »

Ces deux projets ont fait l'objet de dépôt auprès des services de la DDT en juillet 2022 pour instruction. Les autorisations ont été délivrés en octobre 2022, et les appels d'offres pour travaux ont été lancés. Les travaux correspondants seront réalisés en 2023.

### **Les études ont été engagées sur 4 opérations (études en régie et/ou externalisées).**

- EBF Raie des Moutelles (engagement 2022)
- Restauration du Bassin d'Évans (engagement 2022)
- Restauration des Doulonnes (engagement 2022)
- Maitrise d'œuvre restauration morte Saint-Philippe

Les dossiers de demandes de subvention associée ont été déposés auprès de l'Agence de l'Eau.

Par ailleurs, concernant les actions situées sur le bassin de la Loue, une démarche de contrat de Bassin, en partenariat avec le Syndicat mixte Haut Doubs Loue, à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de la Loue (y compris la partie doubiste de la Loue) est achevée . Ce contrat proposé par l'Agence de l'eau, mais qui associera d'autres partenaires (comme les Départements notamment) démarrera en janvier 2023. Il constitue la part de la feuille de route du syndicat pour ce qui concerne la restauration des milieux aquatiques sur le Bassin de la Loue (Zone pilote, Restauration des affluents de la Loue) pour le PPI 2020-2024 et au-delà.

## **2. Dépenses de fonctionnement pour la gestion des digues et des rivières**

En 2022, les dépenses sur le réseau de digues ont permis l'entretien du réseau et la réalisation des réparations correspondantes (terrier, géométrie, chemins latéraux ou traversant).

Le syndicat a par ailleurs réalisé l'entretien de plusieurs cours d'eau sur le périmètre d'action dans le cadre de DIG (déclaration d'Intérêt Général) en lien avec la problématique inondation suite à la crue de juillet 2021 sur la tête de bassin versant de la Cuisance sur le ruisseau de Javel dans les communes d'Arbois et de Mesnay.

Par ailleurs, le marché relatif aux études de dangers des systèmes d'endiguement a été attribué après conventionnement avec l'Etat pour le financement des linéaires domaniaux, et attribution d'une subvention au titre du FPRNM.

Des interventions pour le retrait d'embâcles importantes menaçant la sécurité publique ont aussi été réalisées par le Département du Jura (convention de mise à disposition de services) ou par des entreprises extérieures.

Rq : Un virement à la section d'investissement de 115 000 € a été réalisé en septembre 2022 (DM) afin de permettre l'éligibilité au FCTVA des travaux de réparation des digues.



### 3. Exercice budgétaire 2022

Compte-tenu d'une part du report de certains travaux ou études, et d'autre part des échéanciers et taux de versement des subventions, l'exercice 2022 dégage un excédent de fonctionnement, et un déficit d'investissement.

Pour mémoire, le SMDL n'a souscrit aucun emprunt.

#### Compte administratif prévisionnel 2022

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reports 2021		1 022 752,13 €	186 296,85 €	
Exécutions 2022	355 229,46 €	1 005 941,22 €	486 014,71 €	447 494,75 €
Totaux clôture n-1 + exécutions N	355 229,46 €	2 028 693,35 €	672 311,56 €	447 494,75 €
Résultats 2022		650 711,76 €	-38 519,96 €	
<b>résultats 2021+2022</b>		<b>1 673 463,89 €</b>	<b>-224 816,81 €</b>	

#### Commentaires :

- Résultat en fonctionnement excédentaire

650 000€ de résultat d'exécution, auquel s'ajoute le report du CA 2021 de 1 022 752€, soit un résultat de l'exercice 2022 de 1 673 463 €

*Un niveau de dépense inférieur au prévisionnel, en raison des études de danger qui n'ont pas fait l'objet de facturation en 2022.*

- Résultat en investissement déficitaire

- 38 500€ de résultat d'exécution, auquel s'ajoute le report du CA 2021 de - 186 296€, soit un résultat de l'exercice 2021 de -224 800€

*Des dépenses PPI limitées, en raison d'une année 2022 plus consacrée aux études qu'aux travaux.*

## Objectifs – orientations budgétaire 2023

Les orientations retenues pour 2023 s'inscrivent dans la continuité des actions menées par le syndicat dans le cadre de sa structuration engagée en 2020 pour gestion des milieux aquatiques et de la prévention contre les inondations, avec un niveau prévisionnel d'appel à cotisation stable sur la période 2020-2024.

Au vu des actions menées depuis 2020, il apparaît nécessaire en sus de la poursuite de ces actions, d'orienter ou de consolider l'action du syndicat sur des missions de gestion des cours d'eau (stratégie d'intervention sur les berges à moyen terme) et de concertation sur l'avenir de la ressource (quel partage à long terme). En effet, les problématiques foncières ou la question de l'association des propriétaires riverains pour l'entretien de la ripisylve sont des éléments essentiels à prendre en compte pour une action efficace, tant sur la qualité du milieu que sur la réalisation de projets de restauration à moyen-long terme.

L'émergence de tensions autour du partage de la ressource entre les différents usagers (approvisionnement en eau potable, industriels, monde agricole) pose par ailleurs, dans un contexte de changement climatique, la question de la connaissance et des outils de concertation à mettre en œuvre pour faire face à l'augmentation de la fréquence des sécheresses.

Les organismes financeurs de la politique de l'eau visant à l'atteinte du bon état, et plus particulièrement les Agences de l'Eau, poursuivent le financement d'actions de restauration des cours d'eau (études et travaux) tout en encourageant la mise en place de démarches prospectivistes sur les volets fonciers (stratégie et acquisition) et d'animation de démarche de concertation autour du partage de la ressource (PTGE).

Des financements européens complémentaires (FEDER), gérés par la Région Bourgogne Franche Comté sont par ailleurs mobilisables depuis octobre 2022 via l'appel à projet « trame bleue » pour les études travaux et le financement des postes pour les actions de restauration des milieux.

---

Dans ce cadre, les choix et objectifs politiques qui préfigureront l'établissement du budget 2023 sont les suivants :

- **Consolider l'intervention du syndicat sur la gestion des cours d'eau et la protection de la ressource**
- **Poursuivre la restauration des milieux aquatiques dans le cadre de la politique contractuelle de l'Agence de l'Eau et des autres financeurs**
- **Poursuivre la rationalisation de la gestion des digues et sécuriser les missions de gestion de crise**

---

Chaque orientation générale est déclinée et précisée ci-après.

## 1. Consolider l'intervention du syndicat sur la gestion des cours d'eau et la protection de la ressource

Cette orientation se décline de la manière suivante :

- **Entretien des cours d'eau** : programmer des opérations d'entretien de la ripisylve en associant étroitement les propriétaires concernés sur les secteurs prioritaires.
- **Animation foncière** : élaborer une stratégie foncière pour préparer les interventions du syndicat sur la gestion des cours d'eau et les travaux de restauration des milieux (lien EPCI – SAFER)
- **Protection de la ressource** : animer une démarche PTGE en lien avec les partenaires

Aspects techniques : Illustration- entretien des cours d'eau – exemple Cuisance

Le Syndicat Mixte Doubs Loue est compétent au titre de la compétence GEMAPI par transfert de ses collectivités membres (Arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant modification des statuts du SMDL).

La compétence couvre, conformément à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2).

La rivière Cuisance est entièrement localisée sur le périmètre d'actions du Syndicat Mixte Doubs Loue et présente une ripisylve vieillissante, sénescente et génératrice de nombreux embâcles contraignant le libre écoulement des eaux notamment au droit des ponts routiers.



*Photographies d'embâcles présents dans le lit de la Cuisance.*

Par ailleurs, la ripisylve vieillissante ne remplit plus ses fonctions naturelles de maintien des berges (stabilité) et de services environnementaux rendus (ombrages, habitats, effet de filtration...).

**Il apparaît nécessaire d'étudier la possibilité de réaliser une opération d'entretien de la ripisylve sur l'ensemble du linéaire du cours d'eau, en intégrant la problématique de bonne gestion du milieu aquatique, et ponctuellement assurer des interventions de restauration.**

Dans cette optique, un projet en cours de constitution propose d'améliorer l'état actuel en intervenant de façon raisonnée sur le boisement rivulaire de la Cuisance. Les principaux objectifs sont les suivants :

- Pérenniser une ripisylve adaptée ;
- Maintenir et/ou restaurer les fonctionnalités de la ripisylve ;
- Limiter la formation d'embâcles ;
- Enlever les embâcles présentant un danger potentiel
- Assurer des opérations ponctuelles de restauration (diversification des écoulements, restauration d'habitats aquatiques)

Sur la base d'un diagnostic en cours de finalisation, on compte trois tronçons (rive droite et rive gauche confondues) du linéaire de la basse Cuisance dont l'entretien des ripisylves **apparaît comme prioritaire et urgent** compte-tenu de leur dégradation et des difficultés de gestion par les propriétaires riverains seuls. Ils sont localisés sur les communes de Souvans, Mont-Sous-Vaudrey et Vaudrey.



Le recensement des propriétaires riverains a été réalisé, et ces derniers seront étroitement associés pour la réalisation des travaux (participation financière, autorisation...).

**Ces éléments illustrés pour la rivière Cuisance, sont similaires sur la rivière Orain.**

## Aspects techniques : animation foncière

Le SMDL est porteur de nombreux projets concernant les milieux aquatiques et les zones humides. Le facteur limitant principal pour la réalisation des projets reste la difficulté à maîtriser le foncier dans un contexte local de pression foncière forte. Concernant la Basse-Loue et ses affluents, le fort dynamisme agricole lié aux activités majeures céréalières et viticoles entraîne de fortes demandes sur le foncier agricole. Sur la moyenne vallée du Doubs et basse vallée du Doubs, ce constat reste aussi présent.

Dans le cadre du contrat Haut-Doubs Loue, des financements particuliers ont été ciblés afin d'élaborer une stratégie d'intervention foncière. Il s'agit d'un outil pour organiser, faciliter et donc fiabiliser la mise en œuvre des programmes d'actions visant la préservation et/ou la restauration des cours d'eau et/ou zones humides nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux.

Cette stratégie foncière a pour vocation de cibler les secteurs d'intervention prioritaires, les outils à mobiliser, développer d'éventuels partenariats avec les structures concernées et enfin définir les moyens financiers et humains nécessaires.

## Aspects techniques : Démarche PTGE

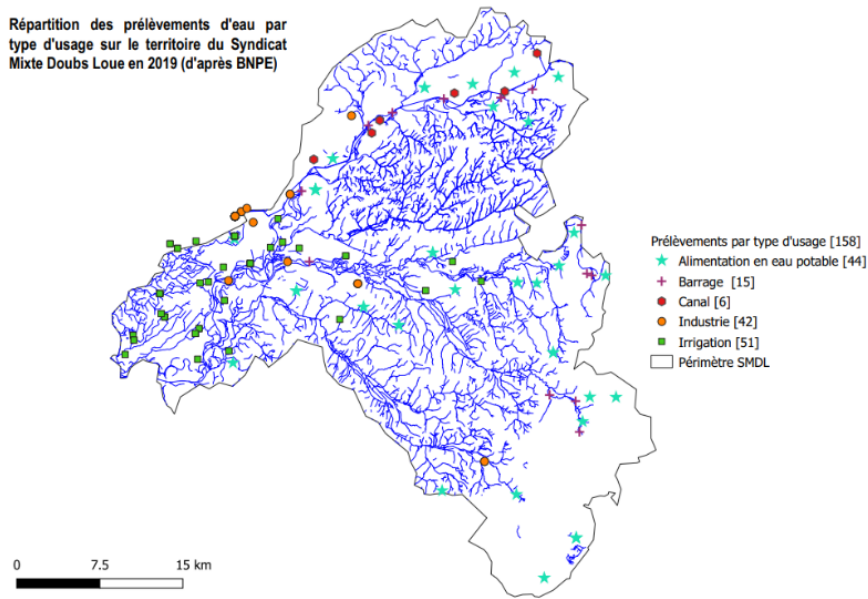
Un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) est une démarche d'initiative locale qui vise à impliquer les usagers de l'eau d'un territoire (consommation d'eau potable, usages pour l'agriculture, l'industrie, l'énergie, la navigation, la pêche,...) dans un objectif de définir un projet global co-construit facilitant la préservation et la gestion de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique.

Pensé à une échelle de projet de territoire, hydrologique ou hydrogéologique cohérente, le PTGE est élaboré dans une perspective d'arriver sur la durée à un équilibre entre besoins et ressources en eau, à une certaine sobriété dans les usages de l'eau, à préserver la qualité des eaux et la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, dans le cadre du changement climatique et ses conséquences sur la ressource en eau et à s'y adapter.

Le PTGE s'appuie sur un diagnostic et un dialogue avec les acteurs du territoire et doit permettre de déterminer un programme d'actions à mettre en œuvre. L'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 précise les objectifs de cet outil ainsi que ses modalités de gouvernance, d'élaboration et de mise en œuvre.

Sur le périmètre du SMDL et plus largement sur la partie Nord Jurassienne du département, les principaux usages de la ressource en eau sont l'alimentation en eau potable, l'irrigation agricole, l'industrie, l'alimentation en eau du canal du Rhône au Rhin. Ces prélèvements sont soit souterrains (dans les nappes d'accompagnement des rivières du Doubs et de la Loue) soit superficiels (prélèvements réalisés directement dans la rivière du Doubs)

Répartition des prélèvements d'eau par type d'usage sur le territoire du Syndicat Mixte Doubs Loue en 2019 (d'après BNPE)



A ce jour non identifié comme territoire en déséquilibre quantitatif dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Rhône Méditerranée Corse 2022-2027, ce secteur fait pour autant l'objet de tensions locales entre les différents usagers du territoire. Ces tensions sont principalement marquées lors des alertes « sécheresse » entraînant la mise en place de restrictions des usages par arrêté préfectoral.

Au regard de ces différents éléments, il semble aujourd'hui pertinent de mettre en place un PTGE sur le territoire du SMDL pour :

- Instaurer une instance de concertation et de discussion avec l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités territoriales, usagers, Etat, associations locales,...) ;
- Améliorer les connaissances et vulgariser le fonctionnement des nappes alluvionnaires, les relations nappe/rivière,...
- Réaliser un diagnostic des ressources disponibles et des besoins actuels des divers usages, et anticiper leur évolution, en tenant compte du contexte socio-économique et du changement climatique.

En terme de portage de cette démarche, Le Syndicat mixte Doubs Loue est compétent administrativement sur l'animation et la concertation dans le domaine de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur son périmètre d'intervention (Article 5.3 des statuts du SMDL – arrêté n°3920191224-0002 du 24 décembre 2019), par transfert des collectivités membres. Par délibération du 14 février 2022, le Comité Syndical du SMDL s'est ainsi prononcé favorablement pour assurer le portage technique (études préalables nécessaires) et l'animation de cette démarche (mise en place de l'instance de gouvernance).

Les couts associés à la démarche comprennent des couts salariaux (ETP) liés à l'animation technique de la démarche, et des couts d'études.

Le cout des études envisagées (améliorer les connaissances et vulgariser auprès du grand public le fonctionnement des nappes alluvionnaires, réaliser un diagnostic des ressources disponibles et des besoins

actuels des divers usages, et anticiper leur évolution, en tenant compte du contexte socio-économique et du changement climatique) reste à affiner mais sont de l'ordre de 350 000 € sur 3 ans.

Le 11eme programme de l'Agence de l'Eau permet le financement des démarches PTGE à hauteur de 50% des couts engendrés (études et financement des postes associés). **L'Agence de l'eau à d'ores et déjà autorisé le SMDL a engager la démarche et assurera ainsi le financement de 50% des couts salariaux associés au pilotage de la démarche.**

Le financement du reste à charge (notamment pour les études) restera à définir entre les différents acteurs (usagers et collectivités principalement au titre des compétences « Eau potable – assainissement »). Les discussions restent à mener sur ce point.

Ainsi, le SMDL devra provisionner au BP 2023, des sommes (ordre de grandeur de 20 000 €) pour le lancement de la démarche. Les appels d'offres qui seront lancés pour les études de diagnostic, permettront de consolider le montage financier.

#### Aspects budgétaires :

Le budget de fonctionnement est dimensionné pour permettre notamment la gestion des digues et la réalisation des opérations de gestion courante des cours d'eau quand cela est justifié (intérêt général), notamment l'enlèvement des embâcles les plus problématiques. Les recettes associées sont issues d'une part des cotisations des membres et d'autre part des recettes supplémentaires suivantes :

- Participation financière de l'Etat pour la gestion des ouvrages domaniaux (22 000 €)
- Subventions de l'Agence de l'Eau pour les temps passés (couts salariaux) sur les opérations d'investissement.
- Participation financière des propriétaires et/ou communes lorsqu'elles sont propriétaires riverains pour l'entretien des cours d'eau

#### **En 2023, le syndicat pourra compter sur des ressources financières supplémentaires suivantes :**

- Subvention de l'Agence de l'Eau pour l'animation de démarche PTGE (50% temps passés)
- Subvention de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de stratégie foncière (50% temps passés)

Pour la construction budgétaire 2023, il convient de :

### **Consolider l'intervention du syndicat sur la gestion des cours d'eau et la protection de la ressource**

- **Entretien des cours d'eau** : programmer des opérations d'entretien de la ripisylve en associant étroitement les propriétaires concernés sur les secteurs prioritaires.
- **Animation foncière** : élaborer une stratégie foncière pour préparer les interventions du syndicat sur la gestion des cours d'eau et les travaux de restauration des milieux (lien EPCI – SAFER)
- **Protection de la ressource** : animer une démarche PTGE en lien avec les partenaires

## 2. Poursuivre la restauration des milieux aquatiques dans le cadre de la politique contractuelle de l'Agence de l'Eau et des autres financeurs

Cette orientation se décline de la manière suivante :

- **Poursuite de la mise en œuvre du PPI** : dans le respect des engagements contractuels avec l'Agence de l'Eau notamment pour la mise en œuvre du contrat de bassin Loue
- **Mise à jour du PPI par l'inscription de nouvelles opérations sur les secteurs à fortes dynamiques**
- **Mobilisation des financements complémentaires** : Fonds Feder et AE sur la mise en œuvre du PPI mais aussi sur des opérations de restauration ponctuelles

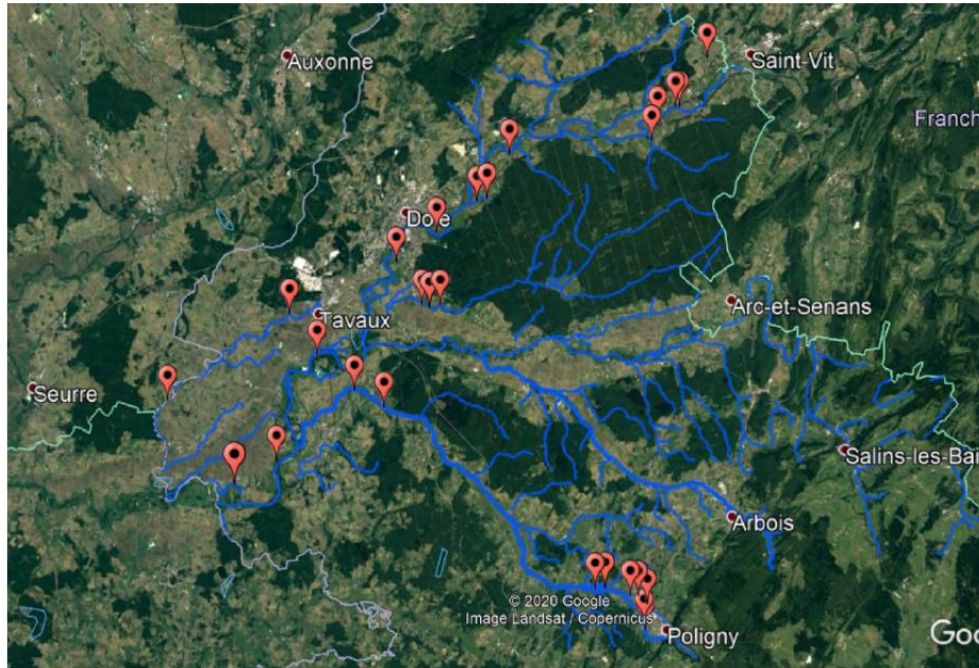
### Aspects techniques et budgétaires

Les statuts du syndicat prévoient l'approbation d'un programme pluriannuel d'investissement préalablement au vote du budget. Ce programme construit lors de la période de préfiguration à la prise de compétence par le syndicat, s'appuie d'une part sur les aides financières mobilisables et/ou d'ores et déjà contractualisées auprès

de l'Agence de l'Eau, et d'autre part sur des niveaux de cotisations stables sur l'ensemble de la période de mise en œuvre.

Le PPI 2020-2024 a été mis à jour en 2022 afin d'intégrer les montants réels des opérations engagées et réalisées suites aux travaux et aux attributions des subventions dans le cadre de la politique contractuelle de l'Agence de l'Eau (contrat de rivière Doubs et contrat de bassin Loue) et approuvé par délibération du comité syndical en date du 14 février 2022.

### Programme actions SMDL 2020-2024 BV Doubs



Le Bassin versant de la Loue fait l'objet d'un contrat particulier, dit contrat de bassin. Un contrat de bassin est un accord technique et financier qui engage les acteurs locaux impliqués dans des objectifs de protection du milieu aquatique, de qualité de l'eau, de gestion équilibrée de la ressource en eau et de protection contre les inondations. Après avoir défini des enjeux et des objectifs communs, un programme d'actions concrètes est acté. Ces actions sont soutenues par des partenaires financiers.

Sur le bassin Haut Doubs-Loue, les réflexions pour élaborer le contrat de bassin ont débuté en 2020 avec la mise en place d'un comité de pilotage. La coordination de ce contrat est assurée par l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue et le Syndicat Mixte Doubs Loue.

Le travail de concertation avec les acteurs et l'intégration des connaissances existantes ont permis de dégager 4 grandes thématiques de travail autour desquelles s'inscrivent les différentes opérations nécessaires à mettre pour améliorer le fonctionnement des ressources en eau de ce bassin versant.



THEME	SOUS-THEME
A. Qualité de l'eau	A.1. Réduction des pollutions d'origine domestique
	A.2. Lutter contre les phénomènes d'eutrophisation des cours d'eau
B. Préservation des milieux aquatiques	B.1. Restauration morphologique des milieux aquatiques
	B.2. Etude de mise en mobilité latérale
	B.3. Stratégie foncière
C. Préservation de la ressource en eau	C.1. Amélioration des connaissances
	C.2. Optimisation de la gestion de la ressource
D. Gouvernance, communication	D.1. Sensibilisation des scolaires, du Grand Public et des élus
	D.2. Animation et gestion du contrat de bassin

Ce contrat prévoit ainsi la mise en œuvre d'un programme d'actions sur 3 ans (2022-2024) par les différents maîtres d'ouvrage du territoire (Les deux syndicats de rivières, les collectivités et syndicats pour les mesures assainissement et eau potable...). **Le montant total des 72 actions le composant est estimé à 37 928 829 €.** Ces actions bénéficient de crédits garantis et pour certaines de bonifications d'aide par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée sur la durée du contrat.

**Lors de son assemblée du 23/06/2022, le Comité de pilotage du Contrat de bassin Haut-Doubs Loue auquel participe le SMDL a approuvé le contrat de bassin « Haut-Doubs Loue », présenté à l'issue de son montage.**

L'engagement du Syndicat Mixte Doubs-Loue dans ce contrat est la réalisation des opérations suivantes, sous sa propre maîtrise d'ouvrage :

Intitulé de l'action	Année prévisionnelle d'engagement	Montant TTC des opérations	Taux de subvention Agence de l'Eau retenu dans le Contrat	Coût prévisionnel restant à la charge du MO après subventions attendues de l'Agence de l'Eau
Restauration morphologique de trois affluents de la Loue (la Larine, la Biche et le Clairvant) : étude et travaux sur 5 secteurs	2023	180 000 euros	50% + 20 % de bonus	54 000 euros
Définition d'un schéma de restauration des cours du bassin versant de la	2023	80 000 euros	50% + 20 % de bonus	24 000 euros



Cuisance : étude				
Travaux de restauration de la mobilité latérale au niveau de la zone pilote de la basse Loue	2024	1 200 000 euros	70 %	360 000 euros
Elaboration d'une stratégie foncière sur le bassin versant de la basse vallée de la Loue	2023	20 000 euros	50 %	6 000 euros
Animation de la stratégie foncière définie sur le bassin versant de la basse vallée de la Loue	2023	14 626 euros	50 %	7 313 euros

Pour la mise en œuvre de ces actions, le SMDL pourra aussi rechercher d'autres aides financières (FEDER,...), notamment dans le cadre de l'appel à projet biodiversité « trame bleue ».

L'inscription financière dans le Programme Prévisionnel d'Investissement de ces différentes actions devra être réalisée lors de la mise à jour du PPI la du vote du prochain budget.

#### Nouvelles opérations hors contrat Loue : Le Doubs moyen

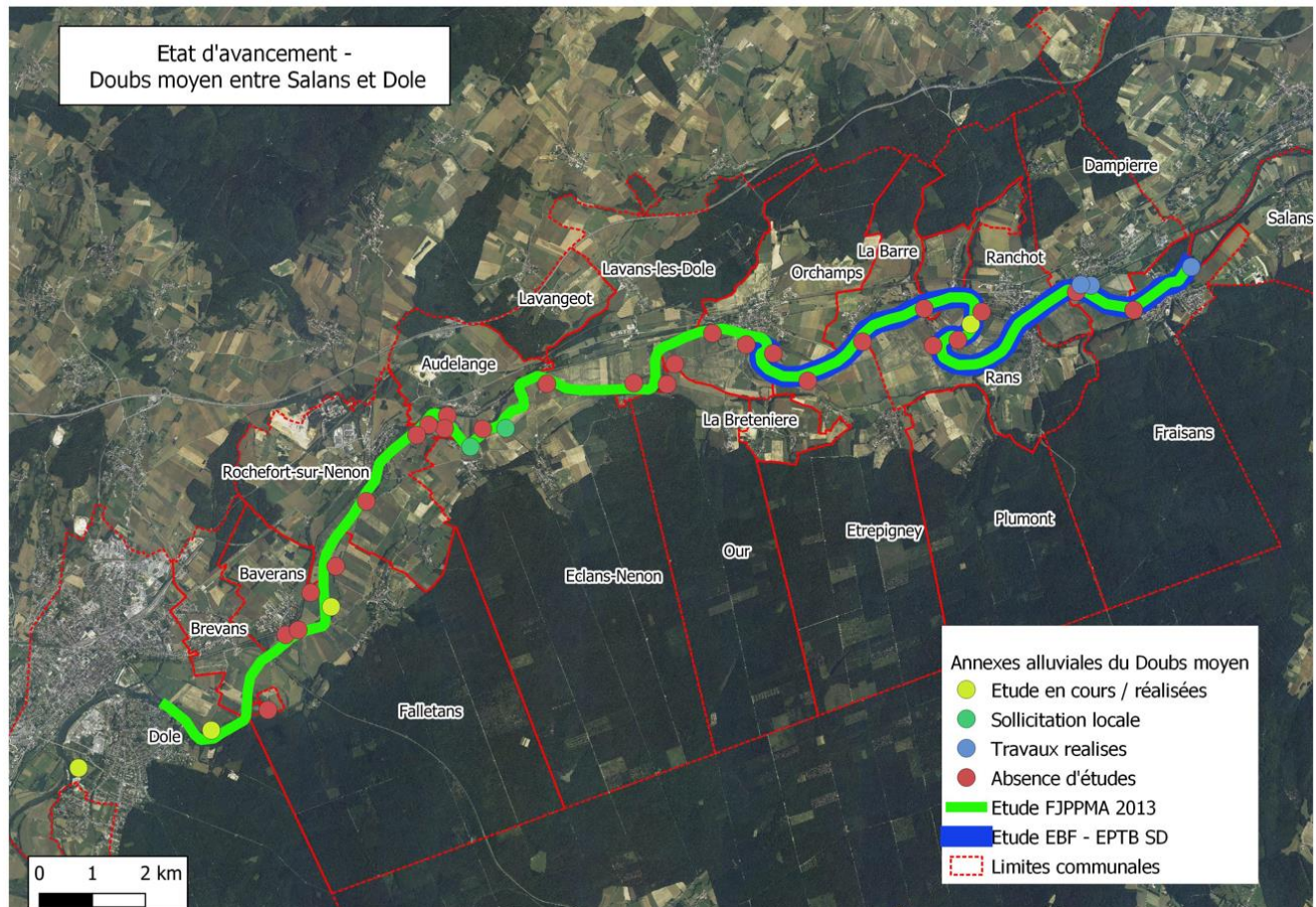
Le Doubs moyen entre Salans et Dole a subi de nombreuses modifications physiques au fil du temps notamment pour assurer un usage de navigation.

Ces modifications ont été engendrées par une multitude de travaux : les travaux de chenalisation, les curages d'entretien, les extractions de granulat, les travaux de protection de berge, la mise en place de barrages transversaux (pour assurer l'alimentation en eau du canal), la suppression des franges humides et de la ripisylve.

Suite à ce constat, plusieurs études ont été menées sur ce secteur afin de proposer des actions visant à améliorer le fonctionnement du Doubs moyen.

De ces diverses études, les principes de restauration proposés au regard du contexte local (contraintes hydrauliques liées à la navigation) sont :

- **La restauration des annexes alluviales** (mortes, baissières, confluence de cours d'eau) ;
- **L'amélioration de la connectivité latérale** (décaissage de berges, démantèlement d'enrochements et de surdigues, création de banquettes, création de caches) ;
- **L'amélioration de la connectivité longitudinale** (augmentation des débits réservés, création d'ouvrages de franchissement piscicole) ;
- **La restauration des affluents du Doubs** (les Doulonnes, la Vèze, l'Arne, les petits rus forestiers, le ru de Falletans,...).



Sur le Doubs Moyen entre Salans et Dole, la présence de **35 annexes alluviales** est recensée.

On peut noter **la sollicitation de plusieurs partenaires et acteurs** (FJPPMA, AAPPMA, maire d'Eclans Nenon, propriétaires riverains, agriculteurs).

D'autre part, **plusieurs études sont en cours sur plusieurs annexes** (études sous maîtrise d'ouvrage du SMDL ou de la FJPPMA).

**Des travaux de restauration d'annexes (confluence de rus, morte et connectivité latérale) ont été mis en œuvre** sur ce secteur par l'EPTB Saône et Doubs et le SMDL.

La restauration d'annexes alluviales est **une action inscrite dans le programme de mesures du SDAGE RMC 2022-2027**.

Au regard de la dynamique présente sur ce secteur pour restaurer et préserver ces annexes alluviales, il convient aujourd'hui de :

- Poursuivre les études en cours de réalisation ;
- De lancer des études sur des annexes alluviales prioritaires ;

- De mettre en place une animation foncière sur des annexes alluviales prioritaires ;
- De mettre en œuvre des travaux de restauration et d'entretien.

Pour ce faire et au regard du nombre important d'annexes alluviales, il semble judicieux de définir une stratégie globale d'intervention du SMDL.

La définition de cette stratégie passe par :

- La mise en place d'un comité de pilotage réunissant les différents partenaires et acteurs ;
- La priorisation d'actions au regard de différents critères (gains écologiques, contexte foncier, volume financier mobilisable,...).
- 

En parallèle de la définition de cette stratégie, il est nécessaire pour la période 2023-2024 :

- D'engager une animation foncière au niveau de plusieurs annexes alluviales situées sur le tronçon Fraisans – Orchamps ;
- **D'engager des études complémentaires sur des annexes alluviales pour lesquelles des attentes locales sont exprimées ;**
- De réaliser des petits travaux si cela s'avère pertinent.

**L'ensemble des actions menées sur le thème « Doubs Moyen » présenté ci-avant est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau (études externalisées et financement de postes) à un taux de 50%.**

Mobilisation de financement complémentaire- Programme FEDER-FSE + Bourgogne-Franche-Comté

Tous les 7 ans, l'Union Européenne adapte sa stratégie pour répondre aux enjeux du territoire et des populations avec pour objectif de contribuer à une vie meilleur pour les citoyens européens. En France, ce sont les Régions qui assurent la gestion d'une partie des fonds européens.

A cet effet, la Région Bourgogne-Franche Comté a défini son programme FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)-FSE (Fonds Social Européen)+ pour la période 2021-2027. Ce programme régional FEDER-FSE+, adopté en septembre 2022, est doté de plus de 485 M € pour accompagner le développement du territoire. **121 M € seront alloués à la transition énergétique et écologique.**

A cet effet, la Région Bourgogne Franche-Comté procède au lancement d'un appel à projets, renouvelé chaque année, sur la thématique de la « Biodiversité ». L'appel à projets vise à soutenir les projets améliorant la gestion, la restauration et la conservation des milieux naturels composant les trames de continuité, la circulation des espèces.

Les actions portées par le SMDL et pouvant répondre à cet appel à projets sont l'animation, les actions en faveur de la préservation et de la restauration de la trame bleue (travaux de restauration de cours d'eau, rétablissement de la continuité écologique, travaux de diversification,...).

Le maître d'ouvrage doit déposer un dossier présentant le projet qui sera ensuite analysé par une commission d'experts interne à la RBFC au regard de plusieurs critères, dont la longueur de rivière restaurée).

Pour l'appel à projets 2022-2023, il est prévu la mobilisation de 5 000 000 € (tous milieux naturels). Le plancher minimal de subvention par projet est de 50 000 €. Le taux maximal d'intervention de l'UE est de 60% du montant éligible présenté en HT. Le taux d'aide peut atteindre 100% pour des projets d'effacements d'ouvrage sur les rivières.

#### Aspects budgétaires :

Le budget d'investissement est dimensionné pour permettre notamment la réalisation de l'ensemble du PPI. Les recettes associées sont issues d'une part des cotisations des membres (capacité d'autofinancement) et d'autre part des recettes issues des subventions des partenaires.

#### **En 2023, le syndicat pourra compter sur des ressources financières supplémentaires suivantes :**

- Subvention FEDER « appel à projet biodiversité – trame bleue » gérée par la Région Bourgogne FC
- Subvention de l'Agence de l'Eau pour la réalisation d'opération supplémentaire qui serait inscrite au PPI (50% études externalisées et coûts postes sur temps passés)

Pour la construction budgétaire 2023, il convient de :

#### **Poursuivre la restauration des milieux aquatiques dans le cadre de la politique contractuelle de l'Agence de l'Eau et des autres financeurs**

- **Poursuite de la mise en œuvre du PPI :** dans le respect des engagements contractuels avec l'Agence de l'Eau notamment pour la mise en œuvre du contrat de bassin Loue
- **Mise à jour du PPI par l'inscription de nouvelles opérations sur les secteurs à fortes dynamiques**
- **Mobilisation des financements complémentaires :** Fonds Feder et AE sur la mise en œuvre du PPI mais aussi sur des opérations de restauration ponctuelles

### 3. Poursuivre la rationalisation de la gestion des digues et sécuriser les missions de gestion de crise

Cette orientation se décline de la manière suivante :

- **Réaliser les Etudes de dangers sur les digues**
- **Réaliser les travaux de confortement localisés en intégrant une logique d'exploitation simplifiée :** rampe, bande latérale, barrières vaches, acquisition de terrains
- **Gestion de crise :** mise en place d'une astreinte et animation du réseau local des « brigades communales ».

#### Aspects techniques – Etudes de dangers

Avec le transfert de la compétence GEMAPI, le syndicat est devenu le gestionnaire unique des 84 km de digues présents sur son périmètre en cohérence avec les enjeux de gestion et de sécurité publique.

A cet effet, il assure la responsabilité de la gestion des ouvrages : entretien, surveillance, visites techniques approfondies, réparations, étude de danger... Il bénéficie pour ce faire de conventions avec les principaux propriétaires d'ouvrages : l'État et le Département, qui déterminent notamment les conditions de compensation financière.

La réglementation en vigueur impose au gestionnaire la déclaration de ces digues en « systèmes d'endiguement » pour lesquels il assure l'exploitation et la surveillance en toutes circonstances.

L'article R562-14 du Code de l'Environnement prévoit pour le gestionnaire une exonération de responsabilité pour « les dommages que l'ouvrage n'a pas permis de prévenir » sous conditions que la digue soit intégrée à un système d'endiguement autorisé.

La procédure d'autorisation nécessite en sus de l'ensemble des documents techniques et administratifs d'ores et déjà constitués (Visite techniques, consignes de surveillance...), la fourniture d'une étude de dangers.

En 2022, le marché pour les études de dangers sur les digues nécessaires à la régularisation des systèmes d'endiguement a été attribué avec un conventionnement avec l'Etat pour le financement des linéaires domaniaux, et une subvention au titre du FPRNM (260 000 €). Une enveloppe totale de 440 000 € TTC (reste à charge syndical d'environ 180 000 € TTC).

## Aspects techniques- Exploitation simplifiée

Le Syndicat Mixte Doubs Loue, compétent au titre de la GEMAPI, assure la gestion et l'entretien des ouvrages de protections contre les inondations du Doubs et de la Loue (digues).

L'entretien courant (fauche, élimination des terriers d'animaux, petites réparations) et la surveillance en toutes circonstances sont ainsi assurés par le Syndicat Mixte Doubs Loue. La Cellule Départementale d'Entretien de Rivières et des Espaces Naturels du CD39 réalise l'exploitation des ouvrages, par convention de mise à disposition. Ces actions visent essentiellement à garantir un bon niveau de conservation des digues afin qu'elles assurent leur fonction de protection en cas de crue

**Dans un objectif de bonne conservation des ouvrages, et afin d'assurer une exploitation dans des conditions optimales de sécurité et d'efficacité, la présence de chemins latéraux permettant le libre passage des engins est essentiel, tout comme des rampes permettant le franchissement des digues (par les engins et/ou les animaux pâturant à proximité).**

Dans le cadre de l'exercice de nos missions, il apparaît que :

- les chemins latéraux ne sont pas toujours présents (emprises foncières absentes)
- les clôtures implantées sur les passages traversant sont difficilement manipulables
- les emprises foncières ne sont pas respectées

Ainsi, dans le cadre des travaux de confortement réalisés annuellement, des actions parallèles seront menées ponctuellement sur les secteurs de travaux pour permettre la matérialisation des chemins, le confortement des franchissements et l'aménagement de ceux-ci. Dans les cas où les emprises ne seraient pas disponibles, des conventions d'autorisation de passage seront proposées aux propriétaires et exploitants, **avec une proposition d'acquisition amiable**.

Des crédits devront être ciblés en 2023 sur les lignes budgétaires correspondant aux « acquisitions foncières ».

## Aspects techniques- Gestion de crise

En raison de nécessité de service, le Syndicat Mixte Doubs Loue est amené à mettre en place un régime des contraintes lors des épisodes de crue de la Loue et du Doubs afin de répondre aux obligations d'organisation de la surveillance des digues, qui lui incombent en qualité de gestionnaire de ces ouvrages.

En effet, en qualité de gestionnaire des ouvrages (compétence GEMAPI), le SMDL est tenu d'organiser la surveillance en toutes circonstances des digues. Il s'appuie sur des « consignes de surveillance » rédigées sur la base de l'expérience locale et des niveaux d'eau constatés ou modélisés au droit des ouvrages. Différentes actions sont à mettre en œuvre au regard des niveaux d'eau annoncés par le service Vigicrue. Trois niveaux ont été définis qui impliquent le déploiement d'actions locales généralement mises en œuvre par les communes concernées via des « réserves communales de sécurité civile » :

- Mise en veille : suivi de la crue impliquant le contrôle de la fermeture des différents vannages et clapets.
- Mise en alerte et mobilisation : activation des visites de terrain de jour
- Surveillance renforcée : activation des visites de terrain de jour, et de nuit sur quelques secteurs clés.

Selon le niveau de crue (généralement lorsque le niveau de surveillance est activé), le SMDL effectuée au COD de la Préfecture (cellule de crise) un retour de la situation de terrain (niveau de sollicitation des ouvrages) et un état de l'évolution attendue au regard des prévisions Vigicrue. Enfin, en qualité de gestionnaire des ouvrages, le SMDL est tenu en cas de présomption de désordre constaté mettant en péril l'ouvrage ou d'une hauteur d'eau trop importante, d'informer le Préfet que la stabilité de l'ouvrage n'est plus garantie. L'autorité préfectorale, sur ces indications, est alors en charge avec les Maires concernés d'ordonner l'évacuation des populations impactées.

Les agents sollicités pour ces astreintes peuvent être des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public des cadres d'emplois de la filière technique. L'organisation des astreintes s'effectue sous l'autorité du directeur du SMDL. Un tableau nominatif d'astreintes sera établi en concertation avec les agents concernés.

Les crédits correspondant (de l'ordre de 2 400 €) devront être ciblés en 2023.

Aspects budgétaires :

**En 2023, le syndicat devra intégrer les dépenses supplémentaires suivantes :**

- Mise en place d'astreinte
- Acquisition de terrain

Pour la construction budgétaire 2023, il convient de :

**Poursuite de la rationalisation de la gestion des digues et sécuriser les missions de gestion de crise**

- **Réaliser les Etudes de dangers sur les digues**
- **Réaliser les travaux de confortement localisés en intégrant une logique d'exploitation simplifiée** : rampe, bande latérale, barrières vaches, acquisition de terrains
- **Gestion de crise** : mise en place d'une astreinte et animation du réseau local des « brigades communales ».

## Construction budgétaire 2023

Les orientations retenues pour 2023 s'inscrivent dans la continuité des actions menées par le syndicat dans le cadre de sa structuration engagée en 2020 pour gestion des milieux aquatiques et de la prévention contre les inondations, **avec un niveau prévisionnel d'appel à cotisation stable sur la période 2020-2024.**

Au vu des actions menées depuis 2020, il apparaît nécessaire en sus de la poursuite de ces actions, d'orienter ou de consolider l'action du syndicat sur des missions de gestion des cours d'eau (stratégie d'intervention sur les berges à moyen terme) et de concertation sur l'avenir de la ressource (quel partage à long terme).

Les organismes financeurs de la politique de l'eau visant à l'atteinte du bon état, et plus particulièrement les Agences de l'Eau, poursuivent le financement d'actions de restauration des cours d'eau (études et travaux) tout en encourageant la mise en place de démarches prospectivistes sur les volets fonciers (stratégie et acquisition) et d'animation de démarche de concertation autour du partage de la ressource (PTGE).

Des financements européens complémentaires (FEDER), gérés par la Région Bourgogne Franche Comté sont par ailleurs mobilisables depuis octobre 2022 via l'appel à projet « trame bleue » pour les études travaux et le financement des postes pour les actions de restauration des milieux.

### TENDANCE BUDGET PREVISIONNEL 2023

#### Fonctionnement 2023

- **Les charges à caractère général : EN BAISSÉ**

Les dépenses pour la réalisation des études de danger sont à maintenir.  
Des crédits alloués à des frais d'étude hors investissement maintenu.  
Une nouvelle répartition des dépenses de l'accord cadre pour l'entretien des digues et des rivières induit une baisse des inscriptions en fonctionnement avec 165 k€  
Une enveloppe prestation CDEREN qui se maintient (montant 2022 réglé à n+1).  
Frais de fonctionnement courant en légère hausse (loyer, frais de formation, carburant)

- **Les charges de personnel : EN HAUSSE**

Les charges liées aux personnels extérieurs sont ajustées au besoin de l'année en cours  
Les charges de rémunération apprenti et accueil stagiaire sont maintenues.  
Instauration du régime d'astreinte  
Instauration du CIA via RIFSEEP  
Création de poste de chargé de mission reste à dimensionner (entre 27 et 42 000€) avec 50% de financement.

- **Autres charges de gestion courante : STABLE**

⇒ **Dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement (hors création de poste) : 965 200€**

- **Dépenses imprévues : STABLE**

Proposition de maintenir des crédits pour des imprévus à hauteur maximum de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement.

- **Recettes :**

Maintien des recettes de l'Etat pour les études de danger (fonds Barnier) et participation pour ses digues 275 750€.

Cotisations adhérents stables 757 000€

Recette CNFPT pour frais de formation apprentie 4500€

Absence de crédits FCTVA en fonctionnement

Crédits de l'Agence de l'Eau pour le poste de chargé de mission (14 à 21 000€) à prévoir.

⇒ **Recettes réelles prévisionnelles (hors recettes nouveau poste chargé de mission) : 1 032 000€.**

**Le résultat réel prévisionnel de 67 000€, met en évidence la capacité à financer les dépenses nouvelles de charge de personnel.**

**Le montant du virement de l'excédent de fonctionnement à l'investissement est à définir selon les besoins.**

## Investissement 2023

- **PPI actualisé 2023-2024 :** Le niveau d'inscription des crédits sera proche de 2022,
- **Travaux digue :** 80k€ sont prévus pour l'accord-cadre.
- **Programme Clauge :** versement de la participation 2022 de 12k€, il reste à définir la participation 2023, cf. convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'ONF.
- **Foncier :** Les besoins sont réévalués à environ 20k€.
- **Equipement :** Les besoins restent constants.
- **Subvention PPI :** Le niveau de recette sera proche de 2022. Une nouvelle aide à mobiliser est identifiée : les crédits FEDER.
- **FCTVA :** Le FCTVA 2023 est basé uniquement sur les travaux d'investissement 2021 éligibles. Les travaux 2021 en fonctionnement éligibles qui ont été repris par DM en investissement en 2022 seront pris en compte au FCTVA 2024 (estimation 45k€).

**A ce stade des prévisions budgétaires, le résultat prévisionnel de fonctionnement 2022 (1 673 000 €) sera à mobiliser à hauteur de 1 364 000€ pour équilibrer la section d'investissement 2023.**

# Annexe ROB 2023 : PPI 2022 approuvé par délibération du comité syndical du 14 février 2022



SMDL - PPI 2020-2024 - Version 2022								
Programme	Libellé du projet	Montant TTC PPI 2020	Montant TTC PPI actualisé	CA 2020	CA 2021	RAR 2021	2022 - 2024	OBSERVATIONS
DEPENSES	Restauration du bassin d'Evans	173 650 €	173 650 €	- €	- €	- €	173 650 €	Lancement études 2022
	Restauration Doulonnes	66 900 €	66 900 €	- €	3 174 €	- €	63 726 €	Lancement étude 2022
	Restauration physique ruisseau de Falletans	187 100 €	219 407 €	5 100 €	158 440 €	46 271 €	9 596 €	Travaux réalisés en 2021 - reste tranche 2 2022
	Restauration Partie aval Falletans	61 500 €	61 500 €	- €	- €	- €	61 500 €	Concertation à lancer 2022
	Continuité Seuil Goux sur la Clauge	103 500 €	104 468 €	104 468 €	- €	- €	- €	Travaux achevés en 2020
	Restauration annexe hydraulique Clauge Usine	36 100 €	36 100 €	- €	- €	- €	36 100 €	Etudes en régie en cours
	Restauration Glantine aval RD905	310 000 €	313 765 €	8 308 €	250 €	- €	305 207 €	Etudes finalisées en 2020 - concertation 2022
	Restauration Orain Seuil Villerserine	602 500 €	595 750 €	13 808 €	350 493 €	47 800 €	183 649 €	Travaux réalisés en 2021
	Restautation Continuité piscicole SNCF RN83	125 000 €	196 486 €	13 410 €	152 094 €	632 €	30 350 €	Travaux réalisés en 2021
	Restauration Continuité Barrage Orain	24 750 €	24 750 €	- €	- €	- €	24 750 €	Etudes en régie
	Restauration Sablonne secteur prioritaire	75 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	Abandonnée pilotage Syndicat de la Sablonne
	Morte Saint Philippe	163 500 €	163 500 €	- €	- €	- €	163 500 €	Etudes à lancer
	Annexe hydraulique Eclans Nenon	32 600 €	32 600 €	- €	- €	- €	32 600 €	Etudes en cours
	EBF Fraisans - définition	18 750 €	- €	- €	- €	- €	- €	Abandonnée pilotage EPTB SD
	EBF Fraisans - Travaux Ilotes ruisseau de la source Dampierre	309 575 €	372 395 €	337 049 €	33 079 €	3 319 €	- €	Travaux achevés en 2021
	Raie des Moutelles Crissey	44 000 €	44 000 €	- €	306 €	- €	43 694 €	Etudes à lancer en 2022
	Morte d'Hotelans	233 250 €	233 250 €	540 €	4 875 €	10 968 €	216 867 €	Etudes en cours
	EBF Petit-Noir	66 500 €	66 500 €	- €	- €	- €	66 500 €	Etudes à lancer 2023
	Tanche	- €	54 000 €	- €	- €	- €	54 000 €	Avenant au contrat de rivière Doubs
	Clauge	- €	18 000 €	- €	- €	- €	18 000 €	Avenant au contrat de rivière Doubs
EBF Champdivers	67 500 €	67 500 €	3 600 €	- €	29 880 €	34 020 €	Etudes en cours	
Zone pilote de la Loue phase 1	1 200 000 €	1 200 000 €	- €	- €	- €	1 200 000 €	Concertation et études 2022	
Contrat Loue (en cours de rédaction)	Affluent Loue	180 000 €	180 000 €	- €	- €	- €	180 000 €	Etudes en régie en cours
Opération hors contrat Doubs (prioritaire)	EBF Molay Champdivers	400 000 €	400 000 €	- €	- €	- €	400 000 €	Lien avec Etat, travaux avant 2024

<b>Total Dépenses</b>	4 481 675 €	4 624 521 €	486 283 €	702 712 €	138 870 €	<b>3 297 709 €</b>
-----------------------	-------------	-------------	-----------	-----------	-----------	--------------------

		Montant aides PPI 2020	Montant aides PPI actualisé	CA 2020	CA 2021	RAR 2021	2022 - 2024	OBSERVATIONS
RECETTES	Restauration du bassin d'Evans	97 875 €	97 875 €	- €	- €	- €	97 875 €	
	Restauration Doulonnes	57 100 €	57 100 €	- €	- €	- €	57 100 €	
	Restauration physique ruisseau de Falletans	118 550 €	177 877 €	- €	- €	177 877 €	0 €	Taux bonifié 70% dans le plan de rebond
	Restauration Partie aval Falletans	38 250 €	38 250 €	- €	- €	- €	38 250 €	
	Continuité Seuil Goux sur la Clauge	64 250 €	78 927 €	39 463 €	38 098 €	- €	- €	Taux bonifié 70% dans le plan de rebond
	Restauration annexe hydraulique Clauge Usine	25 550 €	25 550 €	- €	- €	- €	25 550 €	
	Restauration Glantine aval RD905	185 000 €	155 000 €	9 758 €	- €	9 759 €	135 484 €	
	Restauration Orain Seuil Villerserine	399 000 €	380 000 €	11 398 €	164 666 €	200 707 €	3 229 €	Taux bonifié 70% dans le plan de rebond
	Restautation Continuité piscicole SNCF RN83	87 500 €	151 925 €	5 982 €	60 852 €	82 165 €	2 926 €	Taux bonifié 70% dans le plan de rebond et participation SNCF
	Restauration Continuité Barrage Orain	37 125 €	37 125 €	- €	- €	- €	37 125 €	
	Restauration Sablonne secteur prioritaire	62 500 €	- €	- €	- €	- €	- €	Abandonné pilotage Syndicat de la Sablonne
	Morte Saint Philippe	89 250 €	89 250 €	- €	- €	- €	89 250 €	Participation complémentaire Grand Dole (mesure compensatoire Voie Grévy)
	Annexe hydraulique Eclans Nenon	27 300 €	27 300 €	- €	- €	- €	27 300 €	
	EBF Fraisans - définition	31 875 €	- €	- €	- €	- €	- €	Abandonné pilotage EPTB SD
	EBF Fraisans - Travaux Ilotes ruisseau de la source	186 383 €	278 304 €	14 866 €	199 219 €	62 143 €	2 077 €	Taux bonifié 70% dans le plan de rebond
	Raie des Moutelles Crissey	24 000 €	32 746 €	- €	- €	- €	32 746 €	
	Morte d'Hotelans	204 525 €	163 275 €	- €	- €	16 877 €	146 398 €	
	EBF Petit-Noir	62 050 €	62 050 €	- €	- €	- €	62 050 €	
	Tanche	- €	27 000 €	- €	- €	- €	27 000 €	Avenant au contrat de rivière Doubs
	Clauge aval	- €	9 000 €	- €	- €	- €	9 000 €	Avenant au contrat de rivière Doubs
EBF Champdivers	59 160 €	59 160 €	16 029 €	- €	16 029 €	27 102 €	Participation SET Pernot en complément Agence	
Contrat Loue (en cours de rédaction)	Zone pilote de la Loue phase 1	848 000 €	848 000 €	- €	- €	- €	848 000 €	Inscription au Contrat de Bassin Loue
	Affluent Loue	108 000 €	108 000 €	- €	- €	- €	108 000 €	
Opération hors contrat Doubs (prioritaire)	EBF Molay Champdivers	400 000 €	400 000 €	- €	- €	- €	400 000 €	Participation Etat

<b>Total Recettes</b>	3 213 243 €	3 303 714 €	97 496 €	462 835 €	565 556 €	<b>2 176 461 €</b>
-----------------------	-------------	-------------	----------	-----------	-----------	--------------------

<b>Reste à charge</b>	1 268 432 €	1 320 807 €				<b>694 562 €</b>
-----------------------	-------------	-------------	--	--	--	------------------